



COMITE CONSULTATIF  
AT-LARGE  
NON-COMMERCIAL  
STAKEHOLDER GROUP

FR

AL/ALAC/ST/0310/1rev1  
ORIGINAL: English  
DATE: 27 Avril 2010  
STATUT: FINAL

## Déclaration ALAC-NCSG

Sur la Transparence des Documents Professionnels

### Introduction Par le personnel de l'ICANN

La version préliminaire du document ci-joint a été écrite par Adam Peake, membre du comité consultatif At-Large (ALAC) et par Avri Doria, membre du groupe de parties prenantes non-commerciales (NCSG) de l'organisation d'appui pour les noms de domaine génériques (GNSO). La version préliminaire initiale a été préparée par Avri et Robin Gross du NCSG ; et Adam et Evan Leibovitch de la communauté consultative At-Large. Avri et Adam ont présenté la version préliminaire de la déclaration à l'ALAC au cours de la conférence de l'ICANN à Nairobi où elle a été débattue plus en détails par les membres de l'ALAC et du NCSG.

La première révision de la déclaration inclut les commentaires qui ont été formulés sur la version préliminaire.

Le président du comité de direction du NCSG a confirmé sur la fiche des débats NCSG/NCUC du 11 mars 2010 l'adoption de cette déclaration par l'ensemble des membres du NCSG/NCUC.

Au cours de la téléconférence de l'ALAC du 27 avril 2010, l'ALAC a unanimement approuvé la déclaration ALAC-NCSG

La déclaration a été soumise au conseil d'administration de l'ICANN le 20 mai 2010 aux noms de l'ALAC et du NCSG.

[Fin de l'Introduction]

La version originale de ce document en anglais est disponible à [www.atlarge.icann.org/correspondence](http://www.atlarge.icann.org/correspondence). Dans le cas d'une différence d'interprétation entre une version de ce document rédigée dans une autre langue et le texte original, le texte original prévaut.

## **Déclaration ALAC-NCSG sur la transparence des documents professionnels**

L'engagement pour la transparence de l'ICANN exige l'adoption d'un principe d'ouverture par défaut de toutes les communications du conseil d'administration à l'exception des cas particuliers où l'on peut passer outre cette exigence, en faisant appel par écrit au principe de protection de la vie privée ou par une demande explicite de confidentialité.

Il est particulièrement crucial que tout ce qui concerne les politiques, les contributions des organismes de soutien et celles des comités consultatifs soit présenté dans son entier et avec exactitude au conseil d'administration. Si nous reconnaissons la nécessité de résumer des affaires qui sont souvent complexes, nous devons souligner combien il est important que ces résumés présentent avec exactitude les positions et faits pertinents. La franchise et la relecture publique minimiseront les imprécisions, facilitant ainsi le travail du personnel tout en augmentant la confiance du public à l'égard du processus de prise de décision du conseil d'administration.

Nous demandons que le conseil d'administration change sa politique afin que tous les documents de synthèse soient accessibles au public en amont d'une présentation, à l'exception de ces cas particuliers où une raison explicite et légitime est donnée par écrit pour demander la confidentialité.